

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-518

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par **L'entreprise SMAC ASSISTANCE
SERVICE** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le
stationnement rue Saint-Patrice dans le cadre d'une intervention,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu **le mardi 01
juillet 2025,**

CONSIDERANT que cette intervention sera de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou
engins à deux roues sera interdit **le mardi 01 juillet 2025, de 08h00 à 13h00**

- *Rue Saint-Patrice face au n°36 sur 6 places de
stationnement.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
SMAC ASSISTANCE SERVICE.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville le vingt-six juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.